

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 462 reportant du 15 juin 1941 au 1er juillet 1941 la date de mise en application du coefficient réduit 5, 7.

n° 462

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
2 juillet 1941

Numéro JO  
n° 536 du 31/07/1941

Date du numéro  
31 juillet 1941

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté n° 398, du 10 juin 1911, fixant qu'à partir du 15 juin, le coefficient de conversion en francs français des taxes établies en francs-or pour les télégrammes de toutes catégories échangés par la voie de T. S. F. dans les régimes franco-colonial et intercolonial est ramené de 11,4 à 5,7

**Vu** les circulaires n° 636 et 6339 en date du 22 juin 1941 du Secrétaire d'Etat aux colonies

**Vu** les télégrammes de service n° 14 et 28 du Secrétaire d'Etat aux communications en date des 15 et 30 juin 1941,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— La date de mise en application du coefficient réduit 5,7 est reportée du 15 juin 1911 au 1<sup>er</sup> juillet 1911, sauf pour les colonies et pays sous mandat ci-après, dont la date de mise en application est différée : Syrie, Liban. Indes françaises, Guyane, Indochine, Nouvelle-Calédonie, Loyauté, Marquises, Nouvelles-Hébrides, îles Wallis, Tahiti. Makatea. Mangareva, îles Ralatea.

#### Art. 2

— Le chef du Service des P. T. T. est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Journal officiel de la colonie, après avoir donné lieu à des mesures de publicité extraordinaires.

NOUAILHETAS.